

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 01-12-2025**

**EHPAD LES RIVES DE SEVRE ET EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DES EHPADS**

Vu l'avis du CST du 30 septembre 2025,

Madame la Vice-Présidente expose :

Les deux Ehpads gérés par le CIAS, Les Rives de Sèvre à La Crèche et La Croix d'Hervault à Pamproux, s'attachent à travailler de façon collaborative et à mutualiser un certain nombre de dispositifs et de documents.

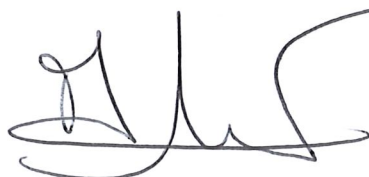
Chaque Ehpads dispose d'un règlement intérieur dans lesquels les éléments d'informations n'étaient pas identiques et souvent incomplets.

Il a donc été rédigé un règlement intérieur commun aux deux établissements en s'appuyant sur le règlement intérieur existant pour la CCHVS et le CIAS. Des spécificités concernant le fonctionnement en Ehpads ont été ajoutées, en particulier au chapitre 3 sur les règles de vie de la collectivité.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** le règlement intérieur des deux Ehpads pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 02-12-2025**

**EHPAD LES RIVES DE SEVRE ET EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL NON TECHNIQUE**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ;

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date du 18 novembre 2025 ;

Madame la Vice-Présidente explique que le dispositif d'astreinte pour les Ehpads a fait l'objet d'une délibération en mai 2023. Après deux ans de fonctionnement, des ajustements sont nécessaires concernant les agents concernés et la fréquence.

Le règlement d'astreinte est ainsi défini :

**L'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL NON TECHNIQUE**

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir rapidement effectuer un travail (gestion d'une absence d'un agent, sollicitation d'une entreprise en cas de problème technique...).

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, en cas d'intervention pendant la période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

## SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

L'astreinte concerne la direction et l'infirmière coordinatrice et peut ponctuellement mobiliser les infirmières pour pallier l'absence de la direction ou de l'infirmière coordinatrice.

## PERIODE, ROULEMENT, HORAIRES

Astreintes de 17h à 8h30 le lendemain, cette astreinte inclue les journées complètes du samedi, dimanche et jours fériés pour la direction et l'infirmière coordinatrice. Pour les remplacements ponctuels par les infirmières, l'astreinte peut être réalisée à la nuit ou au week-end.

Le planning d'astreinte est préparé sur toute l'année civile. Pour les périodes de congés, les astreintes seront modulées en respectant un délai de prévenance de 15 jours minimum.

## MISSIONS

L'agent en astreinte est sollicité sur appel des agents en poste selon la problématique rencontrée définie dans les procédures internes.

Conseils téléphoniques liés à l'organisation (modulation de planning), aux ressources humaines (absences, accidents de travail...) et aux résidents (canicule, épidémie, sortie inopinée...).

Déplacements possibles.

## MOYENS MIS A DISPOSITION

Téléphone portable, ordinateur portable, accès aux logiciels de soins.

Classeur d'astreintes : liste des résidents à jour et contact de la personne référente, liste des agents à jour avec coordonnées, liste des numéros d'urgence, plan de l'Etablissement, fiches techniques, procédures et plan bleu, le cahier de registre des appels lors de l'astreinte.

## INDEMNITES D'ASTREINTES

Les astreintes sont compensées par une indemnité.

Les montants d'indemnités d'astreintes évolueront par arrêté ministériel.

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un samedi	Un dimanche ou jour férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants bruts en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	149,48 €	45 €	34,85 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

- Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ne peut être appliquée :
  - Aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ;
  - Aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction).
- L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences.
- L'indemnité de permanence et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensation des permanences, des astreintes ou des interventions.



En cas d'intervention pendant l'astreinte, une indemnité supplémentaire est appliquée dans les conditions suivantes :

PERIODE D'INTERVENTION	Jour de semaine	Samedi	Nuit	Dimanche ou jour férié
<b>INDEMNITES D'ASTREINTES</b> (Montants bruts en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16€/heure	20€/heure	24€/heure	32€/heure

Le Conseil d'Administration, oui l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la modification du dispositif d'astreinte pour le personnel non technique des EHPADS Les Rives de Sèvre et La Croix d'Hervault à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 03-12-2025**

**EHPAD LES RIVES DE SEVRE – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet (35 heures par semaine) nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels, des formations et de la charge de travail, il y a lieu, de créer 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent social ou d'aide-soignant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive).

Madame la Vice-Présidente propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'agent social ou d'aide-soignant dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels.

**Il est proposé :**

**Article 1 :**

De créer 6 emplois non permanents d'agent social ou d'aide-soignant pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents.

**Article 3 :**

Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 4 :**

Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN

La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



#### **Délibération N° 04-12-2025**

#### **EHPAD LES RIVES DE SEVRE – REGULARISATION DE L'AMORTISSEMENT DU BIEN N° 00548**

Madame la Vice-Présidente rappelle l'acquisition du bien n° 00548 « fourniture et pose de stores aux loggias » mis en service le 27/10/2023, amortissable sur 10 ans à compter du 01/01/2024.

Constatant que le coût d'acquisition de ce bien, d'un montant total de 14 400.00 € TTC, a été enregistré partiellement en compte d'attente 238-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles pour un montant de 4 320.00 € TTC, tandis que le solde était passé en compte d'immobilisation.

Constatant par conséquent que la base amortissable pour l'exercice 2024 n'a pas inclus la totalité du coût d'acquisition.

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser le complément d'amortissement relatif à la fraction du coût du bien précédemment enregistré en compte d'acompte. Le montant de l'amortissement non passé en 2024 s'élève à 432.00 € TTC.

Ce complément d'amortissement sera enregistré dans les comptes de l'exercice 2025 comme suit :

- Débit du compte 10682-Réserves affectées à l'investissement ;
- Crédit du compte 28181-Amortissements des immobilisations corporelles « Installations générales, agencements, aménagements divers ».

Cette écriture permettra de régulariser la valeur nette comptable du bien au début de l'exercice 2025.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE la régularisation de l'amortissement du bien n°00548 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 05-12-2025**

**EHPAD LES RIVES DE SEVRE – REGULARISATION DE LA REPRISE DE LA SUBVENTION PAI 2022**

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée le versement d'une aide à l'investissement du quotidien d'un montant de 22 742.00 € au titre de l'année 2022.

Cette aide a permis de financer les :

N° 00545 – achat de chariots à fonds amovibles,  
N° 00546 – fourniture et pose de climatisations,  
N° 00547 – acquisition de protections de couloirs,  
N° 00548 – fournitures et pose de stores aux loggias,  
Pour un montant total de 22 641.75€.

Par l'avis des sommes à payer n° 87 en date du 18/04/2025, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a demandé le reversement de la somme de 100.25 euros.

La reprise de la subvention n'ayant pas été faite sur 2024, il convient de régulariser comme suit :

- Crédit du compte 10682-Réserves affectées à l'investissement pour un montant de 2 379.73 € ;
- Débit du compte 1391 – Subvention d'investissement pour un montant de 2 379.73 €.

**Le Conseil d'Administration, oui l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE la régularisation de la reprise de subvention PAI 2022 à hauteur de 2 379.73 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 06-12-2025**

**EHPAD LES RIVES DE SEVRE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2026**

Madame la Vice-Présidente expose :

Préalablement au vote de l'EPRD 2026, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil d'Administration autorise à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2025.

<b>021 -Remboursement des dettes financières</b>	
Article 165 – dépôts et cautionnements	7 950 €
<b>022-Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>	
Article 21	
- matériel et outillage (2154)	5 000 €
- agencement (2181)	2 600 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>15 550 €</b>

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2025 et ce avant le vote de l'EPRD 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 07-12-2025**

**EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet (35 heures par semaine) nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels, des formations et de la charge de travail, il y a lieu de créer 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent social, d'aide-soignant ou d'infirmier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 1 an sur une période de 18 mois).

Madame la Vice-Présidente propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'agent social, d'aide-soignant ou d'infirmier dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels.

**Il est proposé :**

**Article 1 :**

De créer 6 emplois non permanents d'agent social, d'aide-soignant ou d'infirmier pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents.

**Article 3 :**

Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.


**Article 4 :**

Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the blue circular stamp.



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



A smaller, more compact handwritten signature in black ink.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



#### **Délibération N° 08-12-2025**

#### **EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TARIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE 2025**

Cette délibération a pour objet de compléter la délibération n° 03-02-2025 qui a défini les tarifs hébergement pour l'année 2025 sur la base de l'application du taux directeur maximum de 3.21% fixé par l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Les tarifs ont été définis pour l'ensemble des résidents quel que soit leur date d'entrée et pour les chambres à 1 lit sans douche, les chambres à 1 lit avec douche et les chambres à 2 lits.

Toutefois, le tarif de l'hébergement temporaire n'a pas été validé dans cette délibération. Il est appliqué à hauteur de 65,97€ / jour depuis le 1<sup>er</sup> février 2025.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE le tarif hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 09-12-2025**

**EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2026**

Madame la Vice-Présidente expose :

Préalablement au vote de l'EPRD 2026, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil d'Administration autorise à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2025.

<b>021 -Remboursement des dettes financières</b>	
Article 165 – dépôts et cautionnements	7 950 €
<b>022-Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>	
Article 21	
- matériel et outillage (2154)	6 350 €
- agencement (2181)	4 740 €
- matériel de bureau et informatique (2183)	2 650 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>21 690 €</b>

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'EPRD 2025 et ce avant le vote de l'EPRD 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 10-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026**

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Conseil d'administration est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

À ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Madame la Vice-Présidente doit donc présenter à l'occasion du DOB 2026, un rapport sur les orientations budgétaires, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'État.

Le rapport prévu à l'article L.2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil d'administration. Il est également transmis à Madame la Préfète de Département.

Il est mis à la disposition du public au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale "Haut Val de Sèvre", dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière du Centre Intercommunal d'Action Sociale et les perspectives budgétaires ;
- De présenter les actions mises en œuvre.

*Voir dossier en annexe.*

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2026 et de la présentation des orientations budgétaires ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 11-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE ET RESIDENCE AUTONOMIE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2026**

Madame la Vice-Présidente expose,

En application de l'article L. 1612-1 du CGCT, en l'absence d'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**BC 40100** - Ch. 21 - Nature 2188 - Autres - 2 300 €  
Ch. 27 - Nature 2764 - Aide remboursable - 500 €

**BC 40102** - Ch. 21 - Nature 2181 - Achat boîte aux lettres - 1 900 €

**Le Conseil d'Administration, oui l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 12-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - RESIDENCE AUTONOMIE - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame la Vice-Présidente expose,

Il convient de modifier le budget, afin de couvrir les dépenses au chapitre 16 d'un montant de 600 €, par les écritures suivantes :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>21 Immobilisations corporelles</b>					
21848	Autres matériels de bureau & mobiliers	- 600.00 €			
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>					
165	Dépôt et cautionnement	600.00 €			

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 13 -12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Madame la Vice-Présidente expose,

Il convient de modifier le budget, afin de couvrir les dépenses au chapitre 012 d'un montant de 7 000 €, par les écritures suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>012 Charges du personnel</b>			<b>013 Atténuations de charges</b>		
64131	020 ADMI	7 000.00 €	6419	020 ADMI	7 000.00 €
		<b>7 000.00 €</b>			<b>7 000.00 €</b>

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 14-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION A DOMICILE - 2026**

Vu l'avis du Conseil d'administration du 18 septembre 2025 ;

Madame la Vice-Présidente expose que le service de portage de repas à domicile livre plus de 110 usagers par semaine pour un total global de 32 000 repas par an.

Madame la Vice-Présidente rappelle que ce service présente un résultat déficitaire chaque année (entre 30 000 et 40 000 €) et qu'il a été demandé au service de réfléchir aux hypothèses qui permettraient de limiter le déficit.

La proposition présentée permet à la fois de réduire le déficit tout en proposant des tarifs variés pour permettre à tous les usagers de trouver la solution la plus adaptée à leur capacité financière et à leurs besoins alimentaires.

Ainsi,

- Les usagers pourront choisir pour le déjeuner entre des menus composés de 4 éléments, 5 éléments ou 6 éléments ;
- Le dîner sera toujours de 4 éléments sur la base d'un tarif unique ;
- Le pain sera facturé en sus sur la base de 110% du coût réel (soit 0,25 € le petit pain blanc, 0,44 € la petite boule de campagne, 0,44 € le petit pain tradition, 0,55 € le petit pain céréales) ;
- Une nouvelle grille des tranches de facturation est proposée, n'ayant pas été révisée depuis 8 ans.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

**Tarif du déjeuner en fonction du quotient familial :**

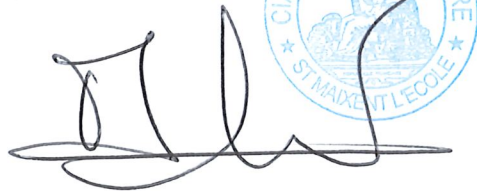
<b>Personne seule</b>	< 1034	1035 à 1299	1300 à 1662	> 1662
<b>Couple</b>	< 1552	1552 à 1949	1950 à 2493	> 2493
<b>4 éléments</b>	<b>9,03 €</b>	<b>10,11 €</b>	<b>11,18 €</b>	<b>11,83 €</b>
<b>5 éléments</b>	<b>9,29 €</b>	<b>10,40 €</b>	<b>11,50 €</b>	<b>12,17 €</b>
<b>6 éléments</b>	<b>9,51 €</b>	<b>10,64 €</b>	<b>11,77 €</b>	<b>12,45 €</b>

**Tarif du dîner : 5,50 €** par repas composé de 4 éléments.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** les tarifs de la restauration à domicile à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 15-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RESIDENCE AUTONOMIE - REVISION DES REDEVANCES MENSUELLES POUR 2026**

Vu l'avis du Conseil d'administration du 16 octobre 2025 ;

Madame la Vice-Présidente expose :

Le CIAS Haut Val de Sèvre gère les 18 logements de la Résidence « Le Soleil d'Or » située à Saint-Maixent-l'École et appartenant à Habitat Sud Deux-Sèvres.

Face au constat d'un déficit structurel de près de 70 000 € par an, les administrateurs ont fait le choix d'une organisation de la résidence avec la suppression de postes de veilleurs de nuit et son remplacement par un système de téléassistance. Pour autant cette décision ne permet pas de revenir à l'équilibre et une réévaluation de la redevance s'avère nécessaire.

La redevance est calculée selon les principes de base suivants :

- La redevance est la somme du loyer et des charges ;
- Le loyer est calculé en tenant compte de la location immobilière des parties privatives, de la maintenance, de l'assurance et de la rémunération de la maîtresse de maison pour son temps administratif ;
- Les charges comprennent les coûts des parties collectives, les fluides (eau, électricité, chauffage, OM), la surveillance et l'animation. Actuellement ces 2 derniers postes ne sont pas couverts par le montant de la redevance ;
- Le montant du loyer est révisé en tenant compte de l'indice publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre (soit 0,87% pour cette année).

Sur la base de ces éléments, il est proposé de fixer la redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en définissant deux tarifs :

- La mise à jour de la redevance pour les résidents déjà présents au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base suivante :

	Loyer	Charges	Montant total
<b>Logement 18</b>	449,75	342,53	<b>792,28</b>
<b>Logement 1</b>	456,75	347,82	<b>804,57</b>
<b>Logements 2-7-10-16</b>	470,70	358,45	<b>829,15</b>
<b>Logements 4-9-15</b>	491,04	373,96	<b>865,00</b>
<b>Logements 3-5-6-8-11-12-13-14-17</b>	511,52	389,56	<b>901,07</b>

- La création d'un tarif pour les nouveaux résidents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base suivante considérant que la redevance actuelle ne couvre pas l'ensemble des charges de fonctionnement de l'établissement :

	Loyer	Charges	Montant total
<b>Logement 18</b>	449,75	398,58	<b>848,33</b>
<b>Logement 1</b>	456,75	404,74	<b>861,49</b>
<b>Logements 2-7-10-16</b>	470,70	417,11	<b>887,80</b>
<b>Logements 4-9-15</b>	491,04	435,15	<b>926,19</b>
<b>Logements 3-5-6-8-11-12-13-14-17</b>	511,52	453,30	<b>964,82</b>

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE D'APPLIQUER** la révision des redevances mensuelles de la Résidence Le Soleil d'Or à la date du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** la création d'un tarif spécifique pour les nouveaux résidents ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 16-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - RESIDENCE AUTONOMIE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL**

Madame la Vice-Présidente expose que la réorganisation du fonctionnement de la Résidence autonomie validée lors du CA du 17 octobre nécessite la création d'un poste d'agent de service pour assurer des missions d'accompagnement et d'animation auprès des résidents et l'entretien de la résidence. Cet agent travaillera un samedi sur deux.

Ainsi, il est proposé de créer le poste correspondant, comme suit :

CIAS	CREATION	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	24 h/s
------	----------	---	--------

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE la création d'un poste d'agent social à 24h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or » ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 17-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE, ET POUR MENER A BIEN UN PROJET – MODIFICATION DES BESOINS POUR 2026**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022), les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du CGFP, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2026, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article L.332-23 1° du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 9 postes d'agent social pour le service d'aide à domicile,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif pour le CIAS,
- 1 poste d'agent social pour le CIAS,
- 1 poste d'adjoint d'animation pour le CIAS,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le CIAS,
- 1 poste de rédacteur pour le CIAS,
- 1 poste d'adjoint technique pour l'entretien des résidences et la Résidence autonomie,
- 3 postes d'adjoint technique pour le service de portage de repas et de livres.

Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maximum associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE les recrutements nécessaires pour les postes susvisés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 18-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PROTOCOLE D'ASTREINTE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICE DES ACTIVITÉS DU CIAS HAUT VAL DE SEVRE**

Vu la délibération du 4 décembre 2023 concernant la nécessité d'une astreinte pour le SAD et pour la gestion des hébergements d'urgence (HU PVV) ;

Vu l'avis du CST du 18 novembre 2025 relatif à la mise en place d'une astreinte pour la gestion des nuits et week-end à la résidence autonomie ;

Conformément au décret n° 2015-415 du 14/04/15 et à l'arrêté du 14/04/15 ;

Madame la Vice-Présidente expose,

L'astreinte actuellement en fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Social Haut Val de Sèvre a pour objet de permettre d'assurer aux usagers du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAD) la continuité de ce service ainsi que le bon fonctionnement de l'hébergement d'urgence réservé aux personnes victimes de violences (HU PVV).

En effet, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a pour vocation d'être un support au maintien des personnes en situation de handicap et de dépendance à leur domicile et de les accompagner dans la vie quotidienne. Le service doit donc fonctionner en continu, la semaine, le week-end et les jours fériés par l'équipe d'aides à domicile.

Concernant l'hébergement d'urgence qui est une solution temporaire pour offrir un refuge aux personnes victimes de violences dans le but de les protéger, l'astreinte vise à assurer une intervention en dehors des heures habituelles de travail. L'agent devra intervenir dans les plus brefs délais afin de mettre en sécurité, à la demande de la gendarmerie, de la police nationale ou municipale ou du 115, toute(s) personne(s) victime(s) de violences prises en charge par leur service, dans le logement conventionné à cet effet.

A la suite d'une réorganisation du travail au sein de la Résidence autonomie Le Soleil d'Or, la mise en place de l'astreinte devient nécessaire pour garantir la continuité de service pendant les nuits et la journée du dimanche.



Il est donc proposé un règlement d'astreinte commun à ces trois activités qui définit les conditions d'intervention et les indemnités correspondantes.

*Cf. document joint.*

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** le protocole d'astreinte présenté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 19-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAD – SIGNATURE DU CPOM SUR LA DOTATION QUALITE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE TARIFICATION**

Madame la Vice-Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.114 à L.114-5, L.231-1 à L.231-6, L.241-1 à L.248-1, L.314-8, L.314-2-1, R.14-10-1 et suivants R.314-104-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Vu la délibération N° 14A du Conseil départemental des Deux sèvres du 3 avril 2023 ;

Considérant que le Département dispose de la compétence légale dans le domaine de l'action sociale ;

Considérant que la refonte de la tarification des SAD passe par la mise en place de la liberté tarifaire et de la dotation complémentaire dite « dotation qualité » et que ces dispositions doivent être encadrées par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE le renouvellement de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour 2026-2030 entre le SAD Haut Val de Sèvre et le Département des Deux-Sèvres selon le modèle figurant en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 20-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PFR SUD 79**

Vu les alinéas 6° et 7° de l'article L. 312-1, I du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM pour soutenir les aidants de personnes âgées vivant à domicile,

Vu la délibération n° 13-01-2024 du 25 janvier 2024,

Madame la Vice-Présidente expose que dans le cadre de ses missions, la plateforme de répit Sud Deux-Sèvres, propose et oriente vers les solutions de répit en direction des aidants sur le territoire Haut Val de Sèvre.



Le relayage à domicile pour les aidants est une des modalités d'accompagnement qui peut être proposé avec la mise en place du « forfait répit ».

Il convient de formaliser les conditions de mise en œuvre de ce relayage par une convention définissant les conditions de financement et de partenariat entre la plateforme de répit Sud Deux-Sèvres et le SAD du CIAS Haut Val de Sèvre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE le partenariat entre le CIAS et la PFR Sud 79 dans le cadre du relayage à domicile pour les aidants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 21-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAD – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SAD DU CIAS DE MELLOIS EN POITOU POUR 2026**

Vu l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles D.312-6 et D. 3126662 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatifs aux Services Autonomie à Domicile,

Vu la délibération 09-11-2024 relative à la signature d'une convention de coopération entre les SAD Mellois en Poitou et Haut Val de Sèvre pour 2025,

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de coopération a été signée avec le CIAS de Mellois en Poitou ainsi que le SSIAD de Chizé pour favoriser la coordination des interventions à domicile sur l'ensemble des territoires couverts en :

- apportant une réponse complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- simplifiant les démarches au quotidien des personnes accompagnées sur le territoire avec un interlocuteur chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins ;
- coordonnant les professionnels de l'aide et du soin afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement ;
- travaillant à l'organisation en service autonomie.

Cette convention précisait que les parties ont l'intention d'effectuer une demande d'autorisation « Service Autonomie » par le biais de la création d'un GCSMS, qui sera porteur de la ou des future(s) autorisation(s).

Cette convention a été dénoncée par le SSIAD de Chizé en cours d'année et le travail de création d'un GCSMS n'a pu être mené à terme pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est donc proposé de renouveler la convention de coopération pour l'année 2026 et de poursuivre l'étude sur la création du GCSMS. Cette convention expose ainsi les modalités de coopération entre les deux SAD et les modalités de participation financière des deux structures aux frais liés au cabinet Houdart et associés qui accompagne les services dans ce projet.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la signature de la convention de coopération avec le CIAS de Mellois en Poitou pour 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



A circular blue stamp is visible behind the signature. The text around the stamp reads "CIAS HAUT VAL DE SEVRE" at the top and "MAXENT LECOLE" at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem.

La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 22-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAD – VALIDATION DE L'ETUDE POUR LA CREATION D'UN GCSMS PORTEUR D'AUTORISATION ENTRE LE SAD HVS ET LE SAD MELLOIS EN POITOU**

Vu l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles D.312-6 et D. 3126662 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatifs aux Services Autonomie à Domicile,

Vu la délibération 09-11-2024 relative à la signature d'une convention de coopération entre les SAD Mellois en Poitou et Haut Val de Sèvre pour 2025,

Madame la Vice-Présidente expose que le cabinet Houdart et associés qui a été retenu pour travailler sur le rapprochement entre les SAD du Haut Val de Sèvre et de Mellois en Poitou a présenté les hypothèses de collaboration entre les deux structures. Ainsi, trois possibilités peuvent être envisagées :

- Un partenariat par l'intermédiaire d'une convention de coopération ;
- La création d'un GCSMS exploitant d'autorisation ;
- La création d'un GCSMS titulaire d'autorisation.

Les deux premières hypothèses ne peuvent être que transitoire puisque la mise en place des services autonomie à domicile (SAD) impose la création d'une entité juridique unique à l'issue d'une période maximale de 5 ans.

Madame la Vice-Présidente propose de valider le principe de création d'un GCSMS titulaire d'autorisation sous réserve des conditions de mise en œuvre qui feront l'objet d'une présentation au Conseil d'administration au cours de l'année 2026 pour une décision définitive et une création d'un GCSMS au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE le principe de création d'un GCSMS porteur d'autorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;**
- **AUTORISE la poursuite de l'étude pour déterminer les conditions de cette création ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 23-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCHVS POUR LE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE**

Madame la Vice-Présidente expose,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre en date du 15 décembre 2010, 15 décembre 2016 et 14 décembre 2017, adoptant la création d'un service de portage de livres à domicile sur le territoire intercommunal ;

Depuis le 15 septembre 2010, un premier partenariat entre le CIAS HVS et la bibliothèque municipale de SOUVIGNE a permis la mise en place d'un service de portage de livres à domicile, destiné aux personnes en situation de mobilité réduite ou d'isolement. Ce dispositif, qui prendra fin le 31 décembre 2025, a démontré l'importance de garantir un accès équitable à la culture pour tous les publics, notamment les plus fragiles.

Forts de cette expérience réussie, le CIAS HVS et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, à l'appui de son réseau des médiathèques intercommunales, souhaitent aujourd'hui formaliser un nouveau partenariat afin de pérenniser et élargir ce service sur le territoire. Ce projet s'inscrit dans une volonté commune de promouvoir l'inclusion sociale, de maintenir le lien culturel et de lutter contre l'isolement des personnes non mobiles.

Considérant la nécessité d'avoir un document permettant d'encadrer et de définir le nouveau fonctionnement de ce service,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du service de portage de livres à domicile,



Vu le projet de convention de partenariat entre le CIAS et le réseau des médiathèques intercommunales (en PJ),

Vu l'actualisation du règlement de fonctionnement du service de portage de livres à domicile (en PJ),

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le réseau des médiathèques intercommunales pour la réalisation du service de portage de documents à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du service de portage de livres à domicile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 10/12/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 4 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 novembre 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



**Délibération N° 24-12-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – TARIFS DE PARTICIPATION AUX ACTIONS COLLECTIVES POUR 2026**

Madame la Vice-Présidente expose,

Vu la délibération du 17 novembre 2016, portant modification de la régie actions collectives,  
Vu la délibération du 16 mars 2017, déterminant les tarifs des nouvelles actions,  
Vu la délibération du 21 septembre 2023 instaurant les mesures tarifaires pour la participation des usagers aux animations collectives,  
Vu la délibération du 18 septembre 2025 instaurant l'adhésion annuelle pour le transport,  
Vu la délibération du 18 septembre 2025 instaurant des tarifs pour les ateliers d'activité physique,

Considérant :

- Que le CIAS organise des actions collectives visant à lutter contre la précarité et l'isolement,
- Que les activités sont ouvertes au public accompagné par le CIAS et ses partenaires,
- Que la demande des usagers pour participer à ces ateliers est en constante augmentation,
- Que les ateliers sont limités en nombre de participants,
- Qu'une participation financière responsabilise les usagers,
- Que la présence des aidants accompagnateurs et des chauffeurs bénévoles est indispensable,
- Qu'il convient d'actualiser la grille des tarifs pour l'année 2026,

**Il est proposé la grille tarifaire suivante :**

Action collective	Tarif
Atelier créatif 1 (sans fourniture de matériel)	5€
Atelier créatif 2 (avec fourniture de matériel)	10€
Atelier cuisine 1	2€
Ateliers cuisine 2 (atelier cuisine à thème)	4€
Activité physique (cycle de 10 ateliers)	10€
Activité physique (cycle de 12 ateliers)	12€
Activité physique (cycle de 15 ateliers)	15€
Cinéma	4€
Goûter partagé	5€


Piscine seniors	3€
Repas partagé 1	8€
Repas partagé 2 (repas partagé à thème)	12€
Sortie culturelle 1	6€
Sortie culturelle 2 (sortie culturelle avec goûter)	10€
Sortie culturelle 3 (sortie culturelle avec repas)	15€
Sortie exceptionnelle avec repas	20€

Il est également proposé la gratuité de l'animation pour les aidants accompagnateurs et les chauffeurs bénévoles.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE les tarifs concernant les actions collectives proposées par les services du CIAS Haut Val de Sèvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **VALIDE la gratuité de l'animation pour les bénévoles actifs, les aidants et les usagers qui assurent le transport d'autres usagers en co-voiturage avec leurs véhicules personnels dans le cadre des actions collectives proposées par les services du CIAS Haut Val de Sèvre ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN



La secrétaire de séance,  
Céline RIVOLET

